



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : Générale
5 mai 2007

Français
Original : Anglais



**Cinquième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la
protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des
zones côtières de la région de l'Afrique orientale**
Johannesburg (Afrique du Sud), 5-8 novembre 2007

**Rapport de la cinquième réunion des Parties contractantes à la
Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du
milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale**

Table des matières

Historique	4
I. Cinquième réunion des Parties contractantes.....	5
A. Atelier des parties prenantes, rassemblant des organisations non gouvernementales et des institutions universitaires et de recherche	5
1. Introduction.....	5
2. Ouverture de l'atelier.....	6
3. Questions organisationnelles.....	6
4. Exposés du secrétariat	6
5. Débats thématiques sur le programme de travail et les décisions	6
6. Adoption de recommandations lors de l'atelier des parties prenantes	6
7. Clôture de l'atelier.....	6
B. Réunion d'experts	7
1. Ouverture de la réunion d'experts.....	7
2. Questions organisationnelles.....	7
3. Exposés et examen des principales questions	7
4. Organisation mondiale du commerce et pêche	7
5. Lancement du Consortium pour la conservation des écosystèmes marins et côtiers dans la région de l'océan Indien occidental (WIO-C)	8
6. Projet de déclaration et décisions	8
C. Réunion conjointe d'experts	8
1. Ouverture de la réunion conjointe d'experts.....	8
2. Questions organisationnelles.....	8
3. Examen de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.....	8
4. Résultats des réunions d'experts de la huitième réunion des Parties contractantes à la Convention d'Abidjan et de la cinquième réunion des Parties contractantes à la Convention de Nairobi sur les programmes de travail des deux conventions	9
5. Pétrole et gaz, évaluations environnementales stratégiques et changements climatiques	9
6. Projet de déclaration pour la réunion conjointe des chefs de délégation	9
7. Coopération Sud-Sud.....	9
8. Autres questions.....	9
9. Clôture de la réunion	9
D. Réunion des chefs de délégation.....	10
1. Ouverture de la réunion.....	10
2. Questions organisationnelles.....	10
3. Exposés	10
4. Adoption des projets de décision	11
5. Projet de déclaration pour la réunion conjointe des chefs de délégation	12
6. Lieu de la prochaine réunion	12
7. Autres questions.....	12
8. Clôture de la réunion	12
E. Réunion conjointe des chefs de délégation et Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	12
1. Ouverture de la réunion.....	12
2. Adoption de l'ordre du jour.....	13
3. Article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	13
4. Exposés des partenaires	13
5. Présentation du Projet sur le tourisme côtier en Afrique.....	14
6. Présentation des résultats de la cinquième réunion des Parties contractantes à la Convention de Nairobi et de la huitième réunion des Parties contractantes à la Convention d'Abidjan.....	14
7. Adoption de la déclaration conjointe	14
8. Autres questions.....	14
9. Clôture de la réunion	14

Annexes

I.	Liste des participants à la Conférence conjointe des Parties	15
II.	[<i>Not translated as requested - Please insert annex II</i>].....	16
III.	Recommandations et modifications de l'atelier des parties prenantes	17
IV.	Projet WIO-LaB : Description du cadre du programme d'action stratégique.....	19
V.	Décisions de la réunion du Comité directeur du projet WIO-LaB	21
VI.	[<i>Not translated as requested - Please insert annex VI</i>]	22
VII.	Résultats de la réunion d'experts de la cinquième réunion des Parties contractantes à la Convention de Nairobi	23
VIII.	[<i>Not translated as requested - Please insert annex VIII</i>].....	25
IX.	[<i>Not translated as requested - Please insert annex IX</i>]	26
X.	[<i>Not translated as requested - Please insert annex X</i>].....	27
XI.	[<i>Not translated as requested - Please insert annex XI</i>]	28
XII.	[<i>Not translated as requested - Please insert annex XII</i>]	29
XIII.	[<i>Not translated as requested - Please insert annex XIII</i>].....	30
XIV.	[<i>Not translated as requested - Please insert annex XIV</i>].....	31
XV.	[<i>Not translated as requested - Please insert annex XV</i>]	32
XVI.	[<i>Not translated as requested - Please insert annex XVI</i>].....	33
XVII.	[<i>Not translated as requested - Please insert annex XVII</i>].....	34
XVIII.	Décisions de la cinquième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale (Convention de Nairobi).....	36
XIX.	[<i>Not translated as requested - Please insert annex XIX</i>]	40
XX.	[<i>Not translated as requested - Please insert annex XX</i>]	41
XXI.	[<i>Not translated as requested - Please insert annex XXI</i>].....	42
XXII.	[<i>Not translated as requested - Please insert annex XXII</i>].....	43
XXIII.	[<i>Not translated as requested - Please insert annex XXIII</i>]	44
XXIV.	[<i>Not translated as requested - Please insert annex XXIV</i>]	45
XXV.	[<i>Not translated as requested - Please insert annex XXV</i>].....	46
XXVI.	[<i>Not translated as requested - Please insert annex XXVI</i>]	47
XXVII.	[<i>Not translated as requested - Please insert annex XXVII</i>]	48
XXVIII.	[<i>Not translated as requested - Please insert annex XXVIII</i>].....	49
XXIX.	[<i>Not translated as requested - Please insert annex XXIX</i>]	50

Historique

1. La Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale (Convention de Nairobi) et ses deux Protocoles (relatifs, pour l'un, aux zones protégées ainsi qu'à la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale et, pour l'autre, à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer en cas de situation critique dans la région de l'Afrique orientale) sont entrés en vigueur en mai 1996. Après leur entrée en vigueur, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a organisé la première réunion des Parties contractantes, qui a eu lieu en mars 1997 aux Seychelles.

2. Lors de cette réunion, les Parties contractantes ont adopté plusieurs grandes décisions concernant, notamment :

- a) Le règlement intérieur des réunions et conférences;
- b) Le mandat pour la gestion des fonds d'affectation spéciale;
- c) L'établissement d'un groupe de travail technique et juridique ad hoc pour l'examen de la Convention et de ses Protocoles;
- d) L'établissement d'une unité régionale de coordination aux Seychelles.

3. A leur deuxième réunion, tenue à Maurice en novembre 1999, les Parties contractantes ont approuvé le programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001, qui visait à assurer l'harmonisation des activités au titre de la Convention avec les décisions de la Conférence panafricaine sur la gestion intégrée des zones côtières dans une perspective durable et la Déclaration du Cap sur un processus africain pour la mise en valeur et la protection du milieu côtier et marin, en particulier en Afrique subsaharienne. Lors de cette réunion, les Parties contractantes ont adopté des décisions sur les éléments suivants :

- a) Programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001;
- b) Mécanisme de mise en œuvre conjoint;
- c) Stratégie financière durable;
- d) Modifications du règlement intérieur.

4. A la deuxième réunion du groupe de travail technique et juridique ad hoc de la Convention de Nairobi, qui a eu lieu à Nairobi en octobre 2001, les participants ont reconnu que la Convention de Nairobi avait mis en œuvre un grand nombre des activités prévues à son programme de travail pour 2000-2001. Ce faisant des étapes majeures avaient été franchies dans la revitalisation de la Convention. Plus précisément, les Parties ont :

- a) Reçu et examiné le rapport d'étape sur la mise en œuvre du programme de travail 2000-2001;
- b) Examiné la structure de mise en œuvre de la composante pour la région de l'Afrique orientale du Réseau international d'action pour les récifs coralliens;
- c) Entendu des exposés des partenaires régionaux et internationaux qui contribuent aux activités du programme de travail de la Convention de Nairobi et les complètent;
- d) Examiné l'ordre du jour de la troisième réunion des Parties contractantes à la Convention de Nairobi, présenté par le Bureau de la Convention;
- e) Formulé des recommandations pour présentation aux Parties contractantes à la troisième réunion;
- f) Elaboré un projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2002-2003 pour présentation aux Parties contractantes à la troisième réunion pour examen et approbation.

5. A la troisième réunion, tenue à Maputo en décembre 2001, les Parties contractantes ont adopté le programme de travail pour l'exercice biennal 2002-2003.

6. Eu égard aux recommandations formulées lors de l'atelier qui a précédé la réunion des chefs de délégation et, suite à leurs propres délibérations, les Parties contractantes ont abouti à des décisions sur les éléments suivants :

- a) Nouveau programme de travail pour l'exercice biennal 2002-2003;
- b) Protection des récifs coralliens et des écosystèmes associés;

- c) Contrôle des modifications des côtes (érosion côtière);
 - d) Protection des espèces menacées;
 - e) Autres mesures concernant la gestion;
 - f) Révision de la Convention et de ses Protocoles et négociation d'un nouveau Protocole sur les activités et sources de pollution terrestres;
 - g) Renforcement du mécanisme institutionnel de la Convention de Nairobi;
 - h) Partenariats;
 - i) Elaboration de projets;
 - j) Questions financières.
7. La quatrième réunion des Parties contractantes à la Convention de Nairobi s'est tenue à Antananarivo, du 6 au 8 juillet 2004. Durant cette réunion, un programme de travail sur quatre ans (2004-2007) a été approuvé.

I. Cinquième réunion des Parties contractantes

8. La cinquième réunion des Parties contractantes à la Convention de Nairobi s'est tenue à Johannesburg du 5 au 8 novembre 2007. Cette réunion a été organisée par le secrétariat de la Convention de Nairobi à l'aimable invitation du Gouvernement sud-africain.
9. Cette réunion a comporté plusieurs volets :
- a) Atelier des parties prenantes, réunissant des organisations non gouvernementales et d'autres partenaires;
 - b) Réunion d'experts, tenue en parallèle avec la réunion d'experts de la huitième réunion des Parties contractantes à la Convention d'Abidjan, et suivie d'une réunion conjointe d'experts de la cinquième réunion des Parties contractantes à la Convention de Nairobi et de la huitième réunion des Parties contractantes à la Convention d'Abidjan;
 - c) Réunion du Bureau de la Convention de Nairobi, suivie d'une réunion conjointe des Bureaux de la cinquième réunion des Parties contractantes à la Convention de Nairobi et de la huitième réunion des Parties contractantes à la Convention d'Abidjan;
 - d) Lancement du Consortium pour la conservation des écosystèmes marins et côtiers dans la région de l'océan Indien occidental (WIO-C);
 - e) Réunion des chefs de délégation;
 - f) Réunion conjointe des chefs de délégation des Conventions de Nairobi et d'Abidjan.
10. Plusieurs organisations régionales non gouvernementales et partenaires de la Convention de Nairobi ont été invités à participer à l'atelier des parties prenantes. Les exposés présentés par les organisations lors de l'atelier ont porté sur une variété de sujets, notamment leurs objectifs et mandats, les activités existantes ou prévues, les domaines de coopération et les nouveaux partenariats.
11. Durant sa réunion, le Bureau de la Convention de Nairobi a reçu et examiné l'ordre du jour de la réunion des chefs de délégation. Les chefs de délégation devaient examiner le rapport du Directeur exécutif du PNUE et le programme de travail, les recommandations et les décisions de l'atelier des parties prenantes et de la réunion d'experts.
12. Le présent rapport résume les débats tenus et les décisions prises par les Parties contractantes à leur cinquième réunion.

A. Atelier des parties prenantes, rassemblant des organisations non gouvernementales et des institutions universitaires et de recherche

1. Introduction

13. L'atelier des parties prenantes, rassemblant des organisations non gouvernementales et des institutions universitaires et de recherche, s'est tenu la matinée du 5 novembre 2007. Y ont participé des représentants de gouvernements, d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations internationales et organisations régionales ainsi que des représentants d'universités et

d'instituts de recherche de la région. Des experts originaires de la région et d'autres régions étaient aussi présents.¹

14. Une série de recommandations ont été établies et transmises à la réunion d'experts de la cinquième réunion des Parties contractantes à la Convention de Nairobi pour plus ample examen et intégration dans le projet de programme de travail et les décisions de la réunion des chefs de délégation de la cinquième réunion des Parties contractantes à la Convention de Nairobi.

2. Ouverture de l'atelier

15. L'atelier a été ouvert par M. Rolph Payet, Coordonnateur par intérim de la Convention de Nairobi, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

3. Questions organisationnelles

16. M. Payet a proposé que M. Ali Kaka, responsable de l'East African Wild Life Society, préside la réunion. Cette proposition a été acceptée. M. Julius Francis, Directeur exécutif de l'Association pour les sciences marines de l'océan Indien occidental, a été élu Rapporteur.

17. Le Président a présenté le projet d'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat. L'ordre du jour provisoire a été accepté avec des modifications mineures.

4. Exposés du secrétariat

18. Le Président a invité M. Dixon Waruinge, du secrétariat de la Convention de Nairobi, au PNUE, à présenter la Convention de Nairobi et le programme de travail. M. Waruinge a souligné l'importance d'une session des parties prenantes et de la constitution de partenariats, passant en revue les progrès réalisés jusqu'ici.²

19. Durant les débats, les parties prenantes ont noté que les changements climatiques étaient un problème qui comportait des risques majeurs mais qui n'avait reçu que peu d'attention dans le programme de travail. Elles ont demandé qu'une place centrale leur soit accordée. Si beaucoup de points du programme de travail concernaient les changements climatiques, l'importance du problème devait être plus nettement mise en lumière.

5. Débats thématiques sur le programme de travail et les décisions

20. Plusieurs questions ont été examinées au cours de la discussion plénière, notamment les espèces envahissantes; la pollution due au pétrole au gaz et aux transports maritimes; les changements climatiques et l'adaptation à ces changements; les jeunes, l'éducation et les communications; les mécanismes d'établissement de rapports (aux niveaux national et régional); la pêche illégale, non déclarée et non réglementée; et la nécessité d'impliquer BirdLife International dans les travaux de la Convention de Nairobi. Le représentant de la Somalie a demandé tout particulièrement que les travaux dans son pays soient appuyés. Le tourisme non contrôlé est une autre question dont l'importance a été soulignée à propos des zones côtières, car il touchait les communautés locales et la biodiversité.

21. Les parties prenantes ont approuvé le programme de travail, mais ont souligné la nécessité de combler plusieurs lacunes. Des recommandations de modifications et d'ajouts ont été formulées.³

6. Adoption de recommandations lors de l'atelier des parties prenantes

22. Les recommandations, résumées par le groupe de rédaction, font l'objet de l'annexe III du présent rapport. Ce résumé a été transmis à la réunion d'experts de la cinquième réunion des Parties contractantes à la Convention de Nairobi.

7. Clôture de l'atelier

23. Un représentant du pays hôte, l'Afrique du Sud, a fait une brève déclaration remerciant les participants. L'atelier s'est achevé à 13 heures, le 5 novembre 2007.

¹ Voir annexe I du présent document.

² Voir annexe II du présent document.

³ Voir annexe III du présent document.

B. Réunion d'experts

1. Ouverture de la réunion d'experts

24. M. Rolph Payet, Coordonnateur par intérim de la Convention de Nairobi, a déclaré ouverte la réunion d'experts l'après-midi du 5 novembre 2007.

2. Questions organisationnelles

25. Il a été convenu que le Président et le Rapporteur sortant du Bureau de la Convention de Nairobi (Madagascar et Mozambique) exerceraient les fonctions de Président et de Rapporteur de la réunion d'experts.

26. Les participants ont examiné et adopté l'ordre du jour, en y ajoutant deux points concernant le mémorandum d'accord sur les tortues marines et les recommandations de l'atelier des parties prenantes.

3. Exposés et examen des principales questions

27. *Rapport sur le programme d'action stratégique* : Les grandes lignes d'un cadre pour l'élaboration d'un programme d'action stratégique pour les activités et sources de pollution terrestres dans la région de l'océan Indien occidental ont été présentées par le responsable du projet sur les activités terrestres dans la région de l'océan Indien occidental (WIO-LaB).⁴

28. *Rapports de la réunion du Comité directeur du projet WIO-LaB et de l'atelier des parties prenantes* : Les projets de décision et les recommandations de la réunion du Comité directeur, tenue durant la matinée du 5 novembre 2007⁵, et le résumé des recommandations de la réunion des parties prenantes ont été présentés.⁶ Un projet de décision sur le plan d'action stratégique pour les activités et sources de pollution terrestres a été présenté. Il demande aux Parties contractantes de prendre note des progrès réalisés dans l'élaboration d'une version mise à jour de l'analyse diagnostique transfrontalière et du programme d'action stratégique pour les activités terrestres dans la région de l'océan Indien occidental et invite le secrétariat à faciliter et à accélérer la négociation et la finalisation en temps voulu du programme d'action stratégique pour la région ainsi que sa mise en œuvre ultérieure, sur la base du cadre du programme actuellement disponible. Il a été souligné que cette décision devait être envisagée dans le contexte du projet WIO-LaB, qui n'est axé que les activités terrestres et n'est ni le seul projet ni la seule activité mené en vertu de la Convention de Nairobi et du programme de travail.

29. *Programme de travail 2008–2011* : Le représentant du secrétariat de la Convention de Nairobi au PNUE a fourni des indications générales sur la Convention, décrit l'état d'avancement de sa mise en œuvre et présenté le programme de travail pour 2008–2011, examinant notamment divers scénarios de financement et thèmes du programme.

30. *Rapport financier* : Le rapport financier et le budget ont été présentés et examinés. Il a été convenu que, plutôt que passer par profits et pertes l'ensemble des arriérés, le secrétariat devrait rencontrer individuellement chaque Partie contractante pour examiner la question du règlement des contributions annoncées mais non versées, compte tenu de la situation de chaque pays.

31. La réunion d'experts a repris durant la matinée du 6 novembre 2007, débutant par un exposé du groupe de travail sur les tortues marines de l'océan Indien occidental.⁷ Le groupe de travail, constituée en vertu de la Convention de Nairobi, devrait s'intéresser essentiellement à la mise en œuvre de programmes de conservation et de gestion des tortues marines.

32. *Décisions* : Le représentant du secrétariat de la Convention de Nairobi a présenté les projets de décision de la cinquième réunion des Parties contractantes à la Convention de Nairobi. Les experts ont passé en revue chaque décision soumise à l'examen et ont élaboré une série de modifications et de décisions pour examen par les chefs de délégation à leur réunion.⁸

4. Organisation mondiale du commerce et pêche

33. Le Président a invité un représentant du Gouvernement sud-africain à faire un exposé sur les négociations concernant les subventions à la pêche qui se tiennent à l'Organisation mondiale du

⁴ Voir annexe IV du présent document.

⁵ Voir annexe V du présent document.

⁶ Voir annexe III du présent document.

⁷ Voir annexe VI du présent document.

⁸ Voir annexe VII du présent document.

commerce.⁹ Ce représentant a décrit les progrès réalisés jusqu'ici, les principales questions examinées et les propositions débattues.

5. Lancement du Consortium pour la conservation des écosystèmes marins et côtiers dans la région de l'océan Indien occidental (WIO-C)

34. La réunion d'experts s'est achevée à 12 h30 le mardi 6 novembre 2007, de façon que les participants puissent être présents au lancement du WIO-C.

6. Projet de déclaration et décisions

35. La réunion a repris à 17 h30 pour examiner le projet de déclaration conjointe. Les propositions des participants ont été présentées aux chefs de délégation à leur réunion conjointe.

C. Réunion conjointe d'experts

1. Ouverture de la réunion conjointe d'experts

36. La réunion conjointe d'experts des Conventions d'Abidjan et de Nairobi s'est tenue de 14 à 18 heures le 6 novembre 2007.¹⁰ Le représentant du secrétariat conjoint a présenté l'objectif général de la réunion, en mettant en lumière les principales questions communes aux deux conventions exigeant une action concertée de la part des Parties contractantes, notamment l'article 7 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le gaz et le pétrole et le rôle des évaluations environnementales stratégiques, les changements climatiques et la déclaration conjointe.

2. Questions organisationnelles

37. Il a été convenu que le Gouvernement du pays d'accueil (Afrique du Sud) présiderait la réunion, avec l'appui des présidents actuels des Conventions d'Abidjan et de Nairobi (Gabon et Madagascar), et que les rapporteurs des deux conventions prendraient note conjointement des discussions et recommandations.

38. L'ordre du jour a été examiné et adopté sans modifications.

3. Examen de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

39. Le Président a invité un représentant de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU à présenter un bref exposé sur l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.¹¹ Ce représentant a expliqué que la Convention couvrait les questions de souveraineté et de pollution. En établissant la limite extérieure de son plateau continental, un pays établit le rebord extrême de sa masse terrestre, ses droits s'étendant sur l'ensemble des ressources de cette zone. Il a souligné que le 13 mai 2009 était la date limite à laquelle la plupart des Parties contractantes aux Conventions d'Abidjan et de Nairobi devaient présenter à la Commission des limites du plateau continental leur demande d'extension de la limite extérieure de leur plateau continental au delà de 200 mètres.

40. Un exposé sur la facilitation des données et le renforcement des capacités a été présenté ensuite par un représentant du Programme relatif au plateau continental du centre GRID/Arendal (Base de données sur les ressources mondiales) du PNUE¹². Un exemple hypothétique a été donné pour expliquer le processus de délimitation de la limite extérieure du plateau continental, mettant en évidence la nécessité de l'intervention d'une équipe d'experts. Le représentant a expliqué que le centre GRID-Arendal facilitait aussi l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités et fournissait une assistance technique.

⁹ Voir annexe VIII du présent document.

¹⁰ On trouvera la liste des participants dans l'annexe I du présent document.

¹¹ Voir annexe IX du présent document.

¹² Voir annexe X du présent document.

- 4. Résultats des réunions d'experts de la huitième réunion des Parties contractantes à la Convention d'Abidjan et de la cinquième réunion des Parties contractantes à la Convention de Nairobi sur les programmes de travail des deux conventions**
41. Le Président a invité les rapporteurs des réunions parallèles d'experts des deux conventions à présenter de brefs exposés sur les principaux résultats de ces réunions.¹³ Une correction a été apportée concernant la période couverte par les programmes de travail qui, s'agissant de programmes sur quatre ans, concernent la période 2008-2011 et non 2008-2012 comme indiqué initialement.
- 5. Pétrole et gaz, évaluations environnementales stratégiques et changements climatiques**
42. Le Président a invité M. Paul Siegel de l'Ecorégion marine de l'Afrique de l'Ouest du World Wide Fund for Nature (WWF) à présenter un bref exposé sur le pétrole et le gaz et les enjeux, opportunités et instruments correspondants.¹⁴ Les risques liés à la mise en valeur du pétrole et du gaz ont été exposés ainsi que les différentes options stratégiques dont disposent les gouvernements pour engager des actions préventives. L'importance d'un cadre réglementaire et d'une planification au niveau régional a été soulignée.
43. M. Neville Sweijd, représentant du Conseil sud-africain de la recherche scientifique et industrielle, a présenté le nouveau projet ACCESS (Africa Centre for Climate and Earth System Science).¹⁵ Il a souligné que la vocation d'ACCESS était d'être un centre pour l'Afrique dans son ensemble et pas seulement pour l'Afrique du Sud. ACCESS, qui devrait permettre de placer dans une optique régionale la question mondiale des changements climatiques, était à la recherche de partenaires dans les institutions nationales, les universités et les organisations non gouvernementales, afin de devenir une institution qui compte et de qualité et de renforcer la position des pays en développement dans le débat mondial sur les changements climatiques.
- 6. Projet de déclaration pour la réunion conjointe des chefs de délégation**
44. Le Président a invité le représentant du secrétariat conjoint à présenter le projet de déclaration conjointe mettant en lumière les questions essentielles. Cette présentation a donné lieu à un échange de vues. Diverses corrections et modifications ont été proposées, que les participants ont été invités à soumettre par écrit au secrétariat.
- 7. Coopération Sud-Sud**
45. Le Président a invité un représentant de la Division de la coopération régionale du PNUE à rendre compte de la coopération Sud-Sud,¹⁶ qui désigne les interactions établies de longue date entre les pays en développement échangeant de façon régulière des connaissances, des compétences, des ressources et l'expertise technique. Cette coopération est motivée par les difficultés et les circonstances communes auxquelles sont confrontés les pays du Sud et est favorisée aussi par l'expansion des mécanismes de coopération régionale et une mobilisation efficace par rapport au coût de l'expertise locale. Le mécanisme d'échange d'information de la Convention de Nairobi pourrait être utile pour développer plus encore ce processus.
- 8. Autres questions**
46. Il n'y a pas eu d'autres questions.
- 9. Clôture de la réunion**
47. Le Président a invité les coordonnateurs par intérim des Conventions d'Abidjan et de Nairobi à faire des remarques de conclusion. Puis, il a remercié les participants et les interprètes. La réunion s'est achevée à 19 h 15 le mardi 6 novembre 2007.

¹³ L'annexe XI rend compte des résultats de la réunion d'experts de la huitième réunion des Parties contractantes à la Convention d'Abidjan.

¹⁴ Voir annexe XII du présent document.

¹⁵ Voir annexe XIII du présent document.

¹⁶ Voir annexe XIV du présent document.

D. Réunion des chefs de délégation

1. Ouverture de la réunion

48. La cinquième réunion des Parties contractantes à la Convention de Nairobi a eu lieu le mercredi 7 novembre 2007.¹⁷ Elle a été ouverte à 10 heures par le Président sortant de la Convention, un représentant du Ministère de l'environnement de Madagascar, qui a lu une déclaration du Ministre malgache de l'environnement. Un représentant de l'Afrique du Sud a été invité à faire une déclaration, dans laquelle il a souhaité la bienvenue aux participants.

2. Questions organisationnelles

49. Le Président a invité les chefs de délégation à procéder à l'élection des membres du nouveau Bureau :

Président	Maurice
Vice-président (programme de travail)	Mozambique
Vice-Président (mobilisation des ressources)	Comores
Vice-Président (coordination)	Afrique du Sud
Rapporteur	Seychelles

50. Le Président a présenté l'ordre du jour provisoire, qui a été adopté avec des modifications mineures. Il a été décidé que tous les exposés seraient présentés avant l'examen des autres questions.

3. Exposés

51. *Résumé du rapport du Directeur exécutif du PNUE* : Un représentant du secrétariat a passé en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail 2004-2007 et a souligné l'importance d'une approche écosystémique de la gestion des régions côtières, couvrant les pays en amont qui ne sont pas Parties aux conventions. Des investissements importants ont été réalisés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les Parties contractantes et les partenaires dans la mise en œuvre des projets sur les grands écosystèmes marins. Le représentant a tracé les grandes lignes d'un nouveau programme de travail pour 2008-2011, dont les principaux thèmes étaient l'évaluation et la gestion des écosystèmes marins et côtiers et la coordination et l'information. La nécessité d'un financement prévisible et durable par les Parties contractantes a été soulignée.¹⁸

52. L'importance de la mise en place de davantage de centres d'activité régionaux a été soulignée et un représentant de la France a offert d'accueillir un tel centre, bien qu'il ait été signalé que l'Unité régionale de coordination devait aussi être renforcée. La France, le Kenya et les Seychelles devaient rédiger une décision sur cette question.

53. *Rapport financier* : Un rapport financier contenant des informations sur l'état financier de la Convention de Nairobi a été présenté.¹⁹ Les contributions versées pour 2006 et 2007 ont fait apparaître une augmentation des engagements des pays, qui devrait être maintenue et amplifiée. Dans ce contexte, les chefs de délégation ont souligné que le secrétariat établirait un plan d'action pour résoudre le problème des arriérés et des futures annonces de contributions, prévoyant notamment l'envoi de factures et des réunions avec les Parties contractantes sur une base individuelle pour examiner la question du règlement des contributions annoncées non versées, en tenant compte de la situation de chaque pays.

54. *Projet de protocole sur les activités et sources de pollution terrestres* : Le projet de protocole a été présenté.²⁰ Des préoccupations ont été exprimées quand aux effets de la pollution d'origine terrestre sur les zones côtières et l'importance d'un protocole pour atténuer ces effets a été mise en évidence. Le projet de protocole répondrait à la nécessité d'une coopération entre les Parties contractantes à la Convention de Nairobi dans la prévention, la réduction et l'atténuation de la pollution et de la dégradation de l'environnement dues à des sources et activités terrestres et avait pour objectif d'assurer une gestion écologiquement rationnelle des ressources naturelles.

55. Les chefs de délégation ont demandé au secrétariat d'organiser une conférence de plénipotentiaires pour négocier et adopter le projet de protocole et la Convention révisée.

¹⁷ On trouvera la liste des participants dans l'annexe I du présent document.

¹⁸ De plus amples informations figurent dans les annexes XV, XVI et XVII du présent document.

¹⁹ Voir annexe XVI du présent document.

²⁰ Voir annexe XIX du présent document.

56. *Division de la mise en œuvre des politiques environnementales du PNUE* : Le Directeur de la Division s'est adressé aux chefs de délégation et les a informés de la nomination par le PNUE d'un agent permanent en charge de la Convention d'Abidjan, ce qui témoignait de l'importance de cette Convention pour le Programme et renforçait son rôle. Il a souligné l'importance de la gestion écosystémique et le rôle du Programme pour les mers régionales en tant que plateforme pour la mise en œuvre des programmes régionaux. Les Parties à la Convention de Nairobi ont été invitées à en accueillir le secrétariat. Un orateur les a encouragées à envisager de déplacer ce secrétariat.

57. *Rapport sur la réunion d'experts* : Le représentant du secrétariat a présenté le rapport de la réunion d'experts tenue les 5 et 6 novembre 2007. Les chefs de délégation ont décidé que ce rapport devait être incorporé dans les documents officiels de la cinquième réunion des Parties contractantes à la Convention de Nairobi.

58. Au cours de la journée, plusieurs lancements ont eu lieu : les Lignes directrices régionales pour l'évaluation de l'impact environnemental dans un contexte transfrontalier (lancées officiellement par le Secrétaire permanent du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles du Kenya;²¹ le projet sur les grands écosystèmes marins des courants d'Agulhas et de Somalie, l'un des trois projets financés par le FEM dans la région, ainsi que le projet sur la pêche dans le Sud-ouest de l'océan Indien et le projet WIO-LaB;²² et le mécanisme d'échange d'informations de la Convention de Nairobi, centre pour la collecte et le partage des données.²³

4. Adoption des projets de décision

59. Les chefs de délégation ont approuvé des décisions concernant les questions suivantes :²⁴

60. *Programme de travail* : Le secrétariat a été invité à réviser le programme de travail et à y inclure des activités bien définies assorties de calendriers et d'indicateurs appropriés d'ici à la fin février 2008 et à le mettre en œuvre en conséquence. Ce programme sera examiné à la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Nairobi;

61. *Protection des écosystèmes et espèces menacées* : L'approche écosystémique de la gestion et l'établissement d'un groupe de travail sur les tortues marines ont été approuvés;

62. *Activités d'évaluation et de suivi* : La décision prévoyait des rapports sur le respect et la mise en œuvre de la Convention de Nairobi et de ses Protocoles, ainsi que l'utilisation d'évaluations environnementales stratégiques et la mise au point de projets sur l'adaptation aux changements climatiques;

63. *Révision de la Convention de Nairobi et de ses Protocoles* : Le secrétariat a été invité à finaliser le texte révisé de la Convention, à organiser les négociations sur le projet de protocole sur les activités et sources de pollution terrestres et à réunir une conférence de plénipotentiaires;

64. *Renforcement des partenariats et mécanismes institutionnels* : La coopération Sud-Sud devait être encouragée;

65. *Petits Etats insulaires en développement* : Des projets relatifs aux changements climatiques devaient être mis au point, en tenant compte de la situation particulière de ces Etats et de la nécessité de lever des fonds pour ces projets auprès de la communauté internationale, y compris le FEM;

66. *Soutien à la Somalie* : Le secrétariat a été invité à favoriser des mesures de soutien à la Somalie dans les efforts qu'elle fait pour améliorer sa gestion de l'environnement, et à impliquer ce pays selon qu'il sera approprié dans tous les programmes régionaux;

67. *Questions financières* : Les Parties contractantes ont été invitées à améliorer la viabilité financière en acquittant les contributions annoncées mais non versées, en cofinçant des projets, en versant des contributions régulières au Fonds d'affectation spéciale et en mettant en place des mécanismes financiers pour la mise en œuvre du programme de travail, notamment le programme d'action stratégique.

²¹ Voir annexe XX du présent document.

²² Voir annexe XXI du présent document.

²³ Voir annexe XXII du présent document.

²⁴ Voir annexe XVIII du présent document.

68. Des projets de nouvelles décisions ont été présentés, notamment des recommandations visant à demander au secrétariat de renforcer l'Unité régionale de coordination basée aux Seychelles afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat, à étudier la possibilité d'établir le secrétariat au sein de l'Unité régionale de coordination et à rendre compte des progrès réalisés à la sixième réunion ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention de Nairobi. Le représentant des Seychelles a confirmé que les Seychelles étaient prêtes à accueillir le secrétariat.

69. Le secrétariat a été invité à examiner les possibilités d'établissement de centres d'activité régionaux pour la mise en œuvre des Protocoles de la Convention, selon que de besoin, et à rendre compte des progrès à la sixième réunion des Parties contractantes à la Convention de Nairobi.

5. Projet de déclaration pour la réunion conjointe des chefs de délégation

70. Le Président a invité les Parties à examiner le projet de déclaration pour la réunion conjointe des chefs de délégation. Ce projet a été accepté avec quelques modifications.

6. Lieu de la prochaine réunion

71. Le Président a invité les Parties à examiner le lieu de la prochaine réunion et leur a demandé de faire des propositions pour l'accueillir. Il a été suggéré que la dernière activité du Président devait être d'accueillir la Conférence des Parties, ce qui faciliterait beaucoup l'organisation et la logistique. Dans ce contexte, il a été demandé à Maurice d'accueillir la prochaine Conférence des Parties. Cette demande a été acceptée en principe.

7. Autres questions

72. Les chefs de délégation ont remercié le Gouvernement sud-africain, le Président sortant de la Convention, l'actuel Président de la Convention, le secrétariat, les interprètes et les organisateurs. Tous les chefs de délégation ont souligné, dans leurs remarques de clôture, l'importance qu'ils accordaient à la mise en œuvre de la Convention. Ils ont aussi mis en évidence l'importance des changements climatiques et leurs effets sur le bien-être des communautés côtières. Il a été suggéré que la Convention devait jouer un rôle dans les discussions et les programmes sur les changements climatiques.

8. Clôture de la réunion

73. Le Président a fait de brèves remarques de conclusion pour remercier les Parties, le Gouvernement du pays d'accueil, les autres participants et le secrétariat. La réunion a été déclarée close à 17 heures le vendredi 7 novembre 2007.

E. Réunion conjointe des chefs de délégation et Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)

74. Cette réunion a été la première Conférence conjointe des Parties contractantes aux Conventions d'Abidjan et de Nairobi et a permis de rassembler les chefs de délégation des deux Conventions pour examiner et arrêter les questions d'intérêt commun concernant la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique subsaharienne et aussi pour tirer parti de l'engagement manifesté par les Etats membres – dont témoigne le nombre important de représentants des pays ayant ratifié les deux Conventions.²⁵

1. Ouverture de la réunion

75. Le représentant du secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) a accueilli les participants et ouvert la réunion le jeudi 8 novembre 2007. La réunion a été coprésidée par Mme Rejoice Mabudafhasi, Ministre adjoint des affaires environnementales et du tourisme de l'Afrique du Sud, et par M. André Okombi Salissa, Ministre du tourisme et de l'environnement du Congo et Président de la CMAE. Des déclarations de bienvenue ont été prononcées par Mme Mabudafhasi, qui a souligné l'importance des zones côtières pour l'économie, l'environnement et la préservation de la diversité, et par M. Gengezi Mgidlana, Conseiller spécial du Directeur général du secrétariat du NEPAD, qui a décrit les programmes du NEPAD dans les principaux domaines thématiques ainsi que le cadre fourni par le NEPAD.²⁶

²⁵ On trouvera la liste des participants dans l'annexe I du présent document.

²⁶ Voir annexe XXIII du présent document.

76. M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE, a décrit le rôle important de l'environnement dans le développement économique de l'Afrique. Il a fait part des craintes de voir les communautés pauvres ne pas tirer parti de la croissance économique et l'environnement continuer de se dégrader, les effets les plus graves de cette dégradation étant ressentis par les secteurs les plus pauvres de la société. Les Conventions d'Abidjan et de Nairobi témoignent de la prise en charge par les pays africains de leur environnement. Aucun pays ne peut seul répondre aux enjeux ou tirer parti des possibilités sans solidarité transfrontalière. La réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement souffre de la dégradation de l'environnement et l'Afrique ne peut compter sur la seule communauté internationale pour l'aider à faire face à ce problème. Les conventions peuvent toutefois être utilisées dans cette optique.²⁷

77. M. Okombi Salissa a décrit l'importance de l'utilisation écologiquement rationnelle des ressources naturelles de l'Afrique, en particulier les ressources côtières qui contribuent dans une large mesure à l'économie de certains pays, sont la base des moyens d'existence de nombreux individus et servent d'habitat à une riche biodiversité. Il a encouragé les participants à considérer le plan d'action du NEPAD comme la réponse à ces enjeux.²⁸

2. Adoption de l'ordre du jour

78. L'ordre du jour provisoire a été adopté, après l'inclusion des exposés des partenaires et de la présentation par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) du projet sur le tourisme côtier en Afrique.

3. Article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

79. Un représentant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a présenté un exposé sur l'article 76 de cette Convention,²⁹ article important concernant les conditions géologiques à prendre en compte pour la délimitation juridique du plateau continental et l'exercice des droits territoriaux, notamment le contrôle du développement économique des ressources naturelles connues et à découvrir. L'attention a été appelée sur le fait que les Etats n'avaient rien à faire pour maintenir leurs droits souverains sur le plateau continental jusqu'à 200 milles marins mesurés à partir des lignes de base; au-delà de ce point, toutefois, ils devaient soumettre une demande, qui ne couvrirait que les fonds marins au-delà de la zone exclusive de 200 milles et pas la colonne d'eau.

80. Le représentant du Programme relatif au plateau continental du centre GRID-Arendal du PNUE a présenté un exposé sur la facilitation des données et le renforcement des capacités, soulignant que les principaux enjeux pour les Etats en développement sont les suivants : méconnaissance de l'étendue probable du plateau; couverture des données sur le plateau; disponibilité d'une expertise technique; hiérarchisation politique et stratégique du projet; accord et coordination entre les parties prenantes; et financement. Les Parties ont été invitées à prendre note de la date limite de soumission de la demande d'extension, à savoir le 13 mai 2009, et à informer leurs gouvernements en conséquence.³⁰

4. Exposés des partenaires

81. M. Paul Siegel, Programme régional de conservation de la zone marine et côtière en l'Afrique de l'Ouest, a présenté un exposé où il a souligné l'importance de partenariats productifs et actifs entre les organisations non gouvernementales et les gouvernements. Le rôle du Programme de conservation dans l'amélioration de la coopération entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales dans les sept pays membres a été décrit.

82. M. Amani Ngusaru (WWF) a ensuite donné des informations sur le Consortium pour la conservation des écosystèmes marins et côtiers dans la région de l'océan Indien occidental (WIO-C), partenariat entre organisations non gouvernementales et émanation de la Conférence de Nairobi. Il a souligné le rôle de ce Consortium dans la formation de réseaux, la coordination et la mise en œuvre ainsi que sa contribution à la réduction de la multiplicité des programmes.³¹

²⁷ On trouvera le texte intégral de la déclaration dans l'annexe XXIV du présent document.

²⁸ On trouvera le texte intégral de la déclaration dans l'annexe XXV du présent document.

²⁹ Voir annexe IX du présent document.

³⁰ Voir annexe X du présent document.

³¹ Voir l'annexe XXVI du présent document.

5. Présentation du Projet sur le tourisme côtier en Afrique

83. M. Chika Ukwe (ONUDI) a présenté un exposé concernant le projet sur le tourisme côtier en Afrique, expliquant que ce projet couvrirait le Cameroun, la Gambie, le Ghana, le Kenya, le Mozambique, le Nigéria, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal et les Seychelles et visait à soutenir et à améliorer la conservation des importants écosystèmes côtiers et marins et de la biodiversité, en réduisant l'incidence du tourisme côtier. Il devait permettre de mettre au point des démonstrations nationales des meilleures pratiques et des meilleures technologies disponibles en matière de tourisme durable.³²

6. Présentation des résultats de la cinquième réunion des Parties contractantes à la Convention de Nairobi et de la huitième réunion des Parties contractantes à la Convention d'Abidjan

84. Le Rapporteur de la Convention d'Abidjan a présenté un bref exposé sur les principaux résultats de la huitième réunion des Parties contractantes à la Convention d'Abidjan.³³

85. Le Rapporteur de la Convention de Nairobi a présenté un bref exposé sur les principaux résultats de la cinquième réunion des Parties contractantes à la Convention de Nairobi.³⁴

7. Adoption de la déclaration conjointe

86. Le Président a présenté le projet de déclaration conjointe. Les Parties ont examiné et adopté la déclaration conjointe avec des modifications.³⁵

8. Autres questions

87. Il n'y a pas eu d'autres questions.

9. Clôture de la réunion

88. La réunion conjointe s'est achevée à 16 heures, le jeudi 8 novembre 2007, avec de brèves remarques du Président.

³² Voir l'annexe XXVII du présent document.

³³ Voir l'annexe XXVIII du présent document.

³⁴ Voir l'annexe XXVIII du présent document.

³⁵ Voir l'annexe XXIX du présent document.

Annexe I

Liste des participants à la Conférence conjointe des Parties

Liste complète des participants à la Conférence conjointe des Parties : la cinquième Conférence des Parties à la Convention de Nairobi, la huitième Conférence des Parties à la Convention d'Abidjan et la réunion conjointe des chefs de délégation

[Not translated as requested - Please insert list of participants]

Annexe II

[Not translated as requested - Please insert annex II]

Annexe III

Recommandations et modifications de l'atelier des parties prenantes

Le programme de travail a reçu un accueil favorable et a été jugé acceptable. Les questions et lacunes identifiées devraient, dans la mesure du possible, être prises en compte dans la structure existante du programme de travail.

Modifications et amendements du programme de travail de la Convention de Nairobi :

Thème 1.1B : Dans le cadre des activités liées à la biodiversité et aux espèces clés, BirdLife International prend ou prendra en charge les tâches suivantes : Soutenir la recherche ainsi que le suivi des espèces aviaires; Contribuer à la mise à jour des annexes de la Convention sur les espèces aviaires.

Thème 1.3 :

- ◆ Entreprendre des évaluations stratégiques environnementales pour la mise en valeur du pétrole et du gaz qui tiennent compte des incidences transfrontières potentielles, des mesures d'atténuation ainsi que du bien-être des communautés locales.
- ◆ Entreprendre des évaluations coopératives sur les espèces envahissantes, les menaces qu'elles représentent et leur incidence dans la région, afin de mettre au point des plans de gestion, notamment pour les espèces envahissantes dans les aires marines protégées.

Thème 2.1 : Encourager les bonnes pratiques en matière de développement du tourisme dans les zones côtières, afin de protéger la biodiversité ainsi que les droits et le bien-être des communautés locales.

Thème 3.4 : Renforcer les compétences des organisations et programmes de gestion, ainsi que les compétences en matière d'élaboration des propositions et de collecte des fonds – agissant en coopération avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et l'Association pour les sciences marines de l'océan Indien occidental (WIOMSA).

Thème 4.1A :

- ◆ Mettre en place un système d'information régionale sur le milieu marin et côtier de l'océan Indien occidental et assurer sa gestion, *notamment en fournissant des informations sur les espèces envahissantes et les changements climatiques* : ajouter le COI-UNESCO, le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP).
- ◆ Ajouter le COI-UNESCO aux partenaires gérant le mécanisme d'échange d'informations de la Convention de Nairobi

Thème 4.1B : Établir des bases de données sur la biodiversité marine (dans le cadre d'échanges d'informations) : ajouter le COI-UNESCO et AfroBis aux parties responsables de la promotion des échanges d'informations

Thème 4.2B : Ajouter le CIO-UNESCO aux parties responsables de « Utilisation des systèmes d'information électroniques pour la sensibilisation et l'échange d'informations »

Recommandations à la réunion d'experts :

- ◆ Reconnaisant les rôles et responsabilités des organisations existantes, encourager le secrétariat de la Convention de Nairobi à tirer parti des programmes en cours pour faire progresser les objectifs de la Convention. Par exemple, une coordination et une coopération plus étroites devraient être établies avec la Commission des pêches pour le Sud-ouest de l'océan Indien (SWIOFC) et la Commission des thons de l'océan Indien (IOTC) en ce qui concerne les recherches en cours.
- ◆ Demander à la Conférence des Parties à la Convention de Nairobi de reconnaître l'importance de la question de la mise en valeur du pétrole et du gaz et faire en sorte que des évaluations stratégiques environnementales soient menées pour mettre en lumière à la fois les menaces et les possibilités.
- ◆ Demander au secrétariat de la Convention de Nairobi de finaliser le mémorandum d'accord avec le GISP et l'Institut international des océans (bureau d'Afrique du Sud) afin de faire face aux problèmes posés par les espèces envahissantes dans les zones couvertes par les Conventions de Nairobi et d'Abidjan.

- ◆ Faire en sorte que les jeunes participent aux programmes relatifs au milieu marin, afin de les encourager à être au cœur de l'action
- ◆ Demander au secrétariat d'assurer que des résultats quantifiables figurent dans le programme de travail afin de mesurer les progrès
- ◆ Demander au secrétariat de renforcer encore les mécanismes de collecte de fonds
- ◆ Encourager un développement des recherches sur les changements climatiques et tenir compte des risques, vulnérabilités et mesures d'adaptation dans nos programmes

Annexe IV

Projet WIO-LaB : Description du cadre du programme d'action stratégique

1. M. Peter Scheren du projet WIO-LaB, qui relève du secrétariat de la Convention de Nairobi/PNUE, a décrit le cadre de l'élaboration d'un programme d'action stratégique (PAS) pour les activités et sources de pollution terrestres dans la région de l'océan Indien occidental. L'analyse diagnostique transfrontalière et le programme d'action stratégique doivent être examinés dans le contexte du programme de travail de la Convention de Nairobi, dont ils font partie intégrante.
2. L'analyse diagnostique transfrontalière (ADT) peut être définie comme une analyse documentaire scientifique et technique servant à jauger l'importance relative des sources, causes et impacts des problèmes hydriques transfrontaliers. Le programme d'action stratégique (PAS) est un document de politique négocié qui devrait identifier les réformes politiques, juridiques et institutionnelles ainsi que les investissements nécessaires à la résolution des problèmes transfrontaliers prioritaires.
3. Les interventions ne réussissent fréquemment pas à identifier pleinement les incidences et les limites temporaires et géographiques des problèmes et de leurs causes. Les ressources financières et les capacités consacrées à la solution des problèmes hydriques internationaux sont limitées et il faudrait donc convenir de priorités de financement concernant certains aspects clés. L'ADT et le PAS permettent de se placer dans une perspective régionale.
4. Trois projets sont mis en œuvre dans la région de l'océan Indien occidental :
 - Le projet du PNUE sur l'atténuation des activités et sources de pollution terrestres dans l'océan Indien occidental (WIO-LaB)
 - Le projet de la Banque mondiale sur les pêcheries du Sud-ouest de l'océan Indien (SWIOFP)
 - Le projet du PNUE sur les grands écosystèmes marins des courants d'Agulhas et de Somalie (ASCLME)
5. Chacun de ces projets concerne des questions différentes mais complémentaires. On assurera la coordination des analyses diagnostiques transfrontalières et des programmes d'action stratégiques qui seront établis dans le cadre de ces trois projets.
6. M. Peter Scheren décrit ensuite le processus d'établissement de l'ADT et du PAS dans le projet WIO-LaB :
 - Cadre (politique) fourni par la Convention de Nairobi
 - Le projet WIO-LaB doit établir une ADT et un PAS axés sur les activités terrestres d'ici à la fin de 2008
 - L'ADT et le PAS du projet WIO-LaB seront coordonnés avec les projets ASCLME et SWIOFP
 - Des équipes de travail se consacreront expressément à la rédaction de l'ADT et du PAS
 - Le Comité consultatif scientifique et technique assurera un leadership technique et les moyens d'évaluation de l'ADT
 - La mise au point du PAS sera reliée à l'élaboration de plans d'action nationaux spécifiques.
7. M. Peter Scheren a expliqué que le processus d'établissement de l'ADT comportait cinq étapes principales. L'équipe de rédaction a été établie. L'examen initial des problèmes transfrontaliers a été réalisée et les principaux problèmes ont été identifiés (pollution à partir de sources terrestres et dégradation correspondante de la qualité de l'eau; altération physique et destruction des habitats; et modification des débits d'eau douce et de la charge sédimentaire des cours d'eau). Les travaux d'enquête et d'évaluation (collecte et analyse des données) ont débuté et se poursuivent dans le cadre des travaux des différentes équipes et groupes de travail (groupe de travail sur la qualité de l'eau, des sédiments et du biote; équipe de travail sur la gestion des eaux usées; équipe de travail sur l'altération physique et la destruction des habitats; équipe de travail des études d'impact sur l'environnement;

équipe de travail de l'analyse juridique et technique). Des analyses causales et de gouvernance ont été réalisées sous forme de projets. Les étapes de validation du processus d'ADT sont aussi en cours.

8. Le cadre a identifié quatre domaines d'intervention thématiques :
 - Pollution à partir de sources terrestres et dégradation correspondante de la qualité de l'eau;
 - Altération physique et destruction des habitats;
 - Modification des débits d'eau douce et de la charge sédimentaire des cours d'eau;
 - Questions transversales.
9. Les quatre niveaux d'intervention sont les suivants :
 - Suivi et évaluation : Comblent les lacunes des données et des informations
 - Outils de gestion : Mettre au point et démontrer des approches techniques et managériales appropriées pour faire face aux problèmes
 - Gouvernance : Renforcer les cadres opérationnels, juridiques et institutionnels
 - Gestion de l'information, renforcement des capacités et sensibilisation.
10. On distingue cinq étapes dans l'établissement d'un PAS :
 - Élaborer des plans d'intervention fondés sur le cadre du PAS (avec des partenaires)
 - Définir les objectifs (objectifs de qualité de l'environnement) et des indicateurs
 - Établir un cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PAS
 - Organiser des consultations nationales et régionales (politiques)
 - Approuver le PAS.
11. Les étapes pour la mise en œuvre du PAS sont les suivantes :
 - Intégration dans les plans nationaux de développement
 - Identification des partenaires pour la mise en œuvre du PAS
 - Elaboration de propositions concrètes pour l'appui des donateurs
 - Conférence des donateurs
 - Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAS.
12. M. Peter Scheren a énoncé ensuite la décision que devait prendre la Conférence des Parties : *Prendre note des progrès réalisés dans la mise au point d'une version révisée de l'analyse diagnostique transfrontalière et du plan d'action stratégique pour la région de l'océan Indien occidental et demander au secrétariat de faciliter et d'accélérer la négociation et la finalisation du plan d'action stratégique pour la région sur la base du cadre convenu et d'assurer ensuite sa mise en œuvre.*
13. Le cadre du PAS aidera à définir les actions et interventions ultérieures. M. Peter Scheren a demandé que les participants examinent les priorités de ce cadre et voient quel rôle leurs organisations pourraient jouer dans ces domaines. Cela permettra de travailler avec ces organisations pour élaborer des activités spécifiques au sein du PAS.

Annexe V

Décisions de la réunion du Comité directeur du projet WIO-LaB

La réunion du Comité directeur du projet WIO-LaB, tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) le 5 novembre 2007, ayant pris en considération les progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet WIO-LaB du PNUE-FEM et tenant compte également des conclusions et recommandations des réunions précédentes du Comité directeur, tenues en Tanzanie (2005), au Kenya (2006) et aux Seychelles (2007), ainsi que de l'examen à mi-parcours du projet, a pris les décisions et recommandations suivantes :

1. *A reçu et noté* avec appréciation le rapport de l'examen à mi-parcours du projet WIO-LaB et a invité l'Unité de gestion du projet, en collaboration avec le secrétariat de la Convention de Nairobi (y compris d'autres partenaires du projet), à examiner et à mettre en œuvre de la façon la plus appropriée les recommandations contenues dans ce rapport.

2. *A revu et examiné* les réponses de la gestion présentées par l'Unité de gestion du projet WIO-LaB, notamment leurs incidences sur le plan de travail et budget du projet, et a invité l'Unité de gestion à mettre en œuvre les changements requis, compte tenu des suggestions d'amélioration formulées par le Comité directeur du projet.

3. *A demandé* à l'Unité de gestion du projet WIO-LaB de mettre à jour le projet de plan de travail et budget du projet pour 2008-2009, compte tenu des changements suggérés dans les réponses de la gestion au cours de l'examen à mi-parcours et de présenter ces révisions à la prochaine réunion du Comité directeur du projet pour approbation.

4. *A noté* avec appréciation les progrès réalisés dans l'établissement du rapport d'analyse diagnostique transfrontalière (ADT), y compris le cadre du programme d'action stratégique (PAS) pour la région de l'océan Indien occidental, sous la coordination de l'Unité de gestion du projet WIO-LaB, et a demandé à cette Unité d'accélérer le processus de finalisation du PAS.

5. *A recommandé* à la cinquième réunion de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Nairobi d'examiner le cadre du programme d'action stratégique pour les activités terrestres, en tant que base de l'élaboration du PAS global, et a demandé aux Parties contractantes et aux autres parties prenantes de s'engager à mettre en œuvre les recommandations et activités contenues dans le cadre du PAS pour la région de l'océan Indien occidental.

6. *A noté* avec appréciation les progrès réalisés dans l'établissement du nouveau Protocole sur les activités et sources de pollution terrestres de la Convention de Nairobi, sous la coordination de l'Unité de gestion du projet WIO-LaB, et a demandé au secrétariat de la Convention de Nairobi d'organiser une réunion de plénipotentiaires pour négocier et adopter le projet de nouveau Protocole.

7. *A demandé* à la réunion d'experts (y compris la réunion conjointe d'experts) et à la réunion des chefs de délégation à la cinquième Conférence des Parties à la Convention de Nairobi de prendre note des décisions et recommandations de la quatrième réunion du Comité directeur du projet WIO-LaB et a également formulé d'autres recommandations propres à contribuer à la réalisation des objectifs du projet WIO-LaB de la Convention de Nairobi.

8. *A remercié* le Gouvernement sud-africain et en particulier le Département des affaires environnementales et du tourisme d'avoir accepté d'accueillir la présente réunion.

Fait à Johannesburg le 5 novembre 2007

Annexe VI

[Not translated as requested - Please insert annex VI]

Annexe VII

Résultats de la réunion d'experts de la cinquième réunion des Parties contractantes à la Convention de Nairobi

1. Les modifications ci-après ont été recommandées pour la décision CP5/1 : au paragraphe 2, il faudrait supprimer dans la phrase la référence à l'Ecorégion marine de l'Afrique orientale et terminer plutôt par « ...avec les ONG, les partenaires et les autres parties prenantes. »; le paragraphe 3 est modifiée de la façon suivante « ...mise en œuvre des plans d'action stratégiques approuvés pour la région »; le paragraphe 5 devrait mentionner que les points focaux devraient améliorer les rapports qu'ils font au secrétariat; le paragraphe 6 devrait aussi demander aux Parties contractantes de rendre compte au secrétariat et devrait être libellé comme suit « ...le programme de travail et les Protocoles de la Convention de Nairobi... ».
2. Il a été décidé de modifier de la façon suivante le paragraphe 2 de la décision CP5/2 : « Approuver l'établissement d'un groupe de travail sur les tortues marines de l'océan Indien occidental, en partenariat avec le Mémoire d'accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats et la Convention sur la conservation des espèces migratrices, et prendre note du mandat convenu par la quatrième réunion des Etats signataires du Mémoire d'accord. »
3. Il a été suggéré d'ajouter « ...et présentera les résultats à la prochaine Conférence des Parties » au paragraphe 2 de la décision CP5/3. Le paragraphe 3 de cette décision pourrait être modifié comme suit « ...les activités ayant des effets transfrontaliers, y compris les projets et programmes transfrontaliers, afin d'identifier les menaces et les possibilités pour le milieu marin et les zones côtières, notamment en ce qui concerne le développement pétrolier sur les côtes et en mer (et le transport de pétrole). » Il a été recommandé de faire du paragraphe 4 de la décision CP5/3 une décision indépendante. Il a été convenu qu'il importe pour les pays de soumettre une demande d'extension de leur plateau continental en vertu de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cependant, il a été décidé que la décision concernant l'article 76 devait être supprimée, car il s'agit d'une question complexe, qui exige davantage d'informations et de discussions.
4. Il a été recommandé que le Secrétariat prépare le terrain à la Conférence des plénipotentiaires en ce qui concerne le Protocole sur les activités et sources de pollution terrestres et organise les négociations sur le texte. On pourrait le préciser dans le deuxième paragraphe de la décision CP5/4.
5. S'agissant du paragraphe 1 de la décision CP5/5, il a été suggéré de remplacer « approuve » par « note avec appréciation ». Le paragraphe 3 de cette décision est modifié de la façon suivante « Encourager les Parties contractantes à promouvoir les principes de la coopération Sud-Sud... ». Il a été suggéré de supprimer le paragraphe 4 de cette décision relatif à l'importance de la formation des Parties contractantes à la négociation en tant que bloc régional des dossiers intéressant la pêche. L'offre du WWF d'assurer des programmes très nécessaires de formation aux négociations à l'intention des pays a été toutefois notée avec appréciation.
6. Il a été suggéré que la décision concernant les petits Etats insulaires, supprimée des projets de décision actuels, soit rétablie. Il en est ainsi convenu et la nouvelle décision CP5/6 débutera comme suit : « Noter avec appréciation les efforts faits par la Convention de Nairobi pour élaborer un projet visant à faire face aux principales préoccupations environnementales et à assurer la gestion des ressources dans les petits Etats insulaires en développement et inviter les organismes de financement, y compris le FEM, à fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ». Maurice a recommandé un autre paragraphe : « Mettre au point d'autres projets sur l'adaptation aux changements climatiques, en tenant compte de la situation particulière des petits Etats insulaires en développement et lever des fonds pour ces projets auprès de la communauté internationale, y compris le FEM et le Fonds d'adaptation entre autres ». Les Seychelles ont recommandé un autre paragraphe : « Élaborer des projets de recherche et encourager le partage de données d'expérience pour déterminer l'incidence de l'élévation du niveau de la mer et des tempêtes sur les habitats côtiers et les risques que cela pose pour les petits Etats insulaires en développement ».
7. La réunion a ensuite examiné le projet de décision CP5/6 et le rapport financier. Certains des points focaux ont demandé qu'une lettre et qu'une facture de la Convention de Nairobi leur soient envoyées afin d'encourager leurs gouvernements à contribuer au Fonds d'affectation spéciale. Une correction doit être apportée à la dernière page qui indique que Maurice n'a pas versé des contributions annoncées alors que le pays n'était pas encore Partie à la Convention. Maurice a respecté ses engagements depuis son adhésion.

8. Le premier paragraphe de la décision CP5/6 a été révisé de la façon suivante : « Proroger le Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique orientale jusqu'à ce que les Parties contractantes en décident autrement. » Il a été décidé que le secrétariat se réunira avec chaque pays, seul à seul, pour examiner la question du versement des contributions annoncées mais non versées, en tenant compte de la situation de chaque pays. Une phrase a été ajoutée après le paragraphe 2a de la décision CP5/6 : « Acquittant les contributions annoncées mais non versées ». Le paragraphe 2d de cette résolution a été modifié comme suit « ...de la Convention de Nairobi et de ses Protocoles, y compris son programme de travail et tout programme d'action stratégique approuvé ».

9. La question des changements climatiques a été soulevée à nouveau et il a été demandé à la Tanzanie de rédiger un projet de décision. Le représentant de la Somalie s'est offert à rédiger une décision concernant l'aide spéciale dont avait besoin son pays. Il a été noté qu'il fallait modifier la période couverte par le programme de travail et indiquer 2008-2011. D'aucuns ont mentionné que la réunion d'experts ne devait pas être traitée comme une réunion de chefs de délégation (cela impliquant la nécessité pour les représentants de consulter leurs capitales, etc.), mais devait rester très ouverte afin de permettre des contributions techniques, hors de toute considération politique. De l'avis du Président, il fallait aussi, parallèlement, qu'il soit entendu que les apports des parties prenantes ont été pris en compte et que ce sont les gouvernements qui sont en fin de compte responsables des résultats, y compris les décisions de la Conférence des Parties.

Annexe VIII

[Not translated as requested - Please insert annex VIII]

Annexe IX

[Not translated as requested - Please insert annex IX]

Annexe X

[Not translated as requested - Please insert annex X]

Annexe XI

[Not translated as requested - Please insert annex XI]

Annexe XII

[Not translated as requested - Please insert annex XII]

Annexe XIII

[Not translated as requested - Please insert annex XIII]

Annexe XIV

[Not translated as requested - Please insert annex XIV]

Annexe XV

[Not translated as requested - Please insert annex XV]

Annexe XVI

[Not translated as requested - Please insert annex XVI]

Annexe XVII

[Not translated as requested - Please insert annex XVII]

[Tables of annex XVII to be inserted]

Annexe XVIII

Décisions de la cinquième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale (Convention de Nairobi)

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale (Convention de Nairobi),

Notant avec appréciation le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les travaux du secrétariat et les efforts réalisés pour élaborer un nouveau programme de travail pour 2008 à 2011;

Reconnaissant le soutien politique et financier continu apporté par les Parties contractantes et les contributions des institutions nationales et régionales et d'autres entités ainsi que les nombreux efforts et actions menés par les Parties contractantes et les autres partenaires pour mettre en œuvre des programmes et projets aux niveaux national et régional, afin d'encourager les objectifs de la Convention de Nairobi, y compris ceux concernant les grands écosystèmes marins;

Reconnaissant aussi les contributions importantes du PNUE, de l'ONUDI, de l'OMI, du PNUD, de la FAO, de l'UNESCO et de la Banque mondiale en tant qu'organismes d'exécution des divers projets sur les écosystèmes marins;

Reconnaissant en outre le soutien fourni par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et par d'autres institutions financières internationales et partenaires à la coopération, plus précisément les Gouvernements suédois, norvégien et belge, ainsi que par la Commission de l'océan Indien, la Commission du Sud-ouest de l'océan Indien et l'Union européenne, qui ont appuyé la mise en œuvre de la Convention de Nairobi et d'autres programmes et projets pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'océan Indien occidental;

Reconnaissant enfin les contributions et les travaux d'autres partenaires, notamment l'UICN, le WWF, l'Association pour les sciences marines de l'océan Indien occidental (WIOMSA), la Wildlife Conservation Society (WCS) et le Consortium pour la conservation des écosystèmes côtiers et marins de l'océan Indien occidental (WIO-C), qui ont appuyé les programmes et projets pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique subsaharienne;

Notant avec appréciation l'établissement du Mécanisme régional d'échange d'informations sur le milieu marin et les zones côtières de l'Afrique orientale, en tant que mécanisme de renforcement des réseaux et de partage des données d'expérience et des informations, notamment les études de cas sur des activités performantes;

Réaffirmant l'importance critique de la Convention de Nairobi, de ses Protocoles et de son Plan d'action, qui sont des instruments importants pour la promotion du développement durable dans la région, ainsi que la nécessité de leur examen continu dans le contexte mondial;

Réaffirmant en outre la nécessité de renforcer l'Unité régionale de coordination, en tant que secrétariat opérationnel au niveau de la région pour assurer la mise en œuvre efficace de la Convention de Nairobi;

Rappelant les décisions de la Conférence des Parties concernant l'examen de la Convention de Nairobi et de ses Protocoles, ainsi que la mise au point d'un nouveau Protocole de la Convention de Nairobi sur les activités et sources de pollution terrestres;

Notant en outre les progrès réalisés jusqu'ici dans la mise en œuvre du projet « Atténuation des activités et sources de pollution terrestres dans la région de l'océan Indien occidental (WIOLAB) », notamment certains de ses principales réalisations, comme les projets de Protocole sur les activités et sources de pollution terrestres et de Plan d'action stratégique (PAS) ainsi que divers rapports d'évaluation nationaux et régionaux et programmes de renforcement des capacités;

Notant avec préoccupation l'état de la dégradation environnementale en Somalie, notamment les activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées et la pollution du milieu marin, qui pourraient avoir des incidences au niveau régional;

Réaffirmant la nécessité d'un engagement plus dynamique de la part des gouvernements des Parties contractantes, par l'action politique et un soutien financier soutenu;

Décident par les présentes de :

CP 5/1. Nouveau Programme de travail pour 2008–2011

1. *Prier* le secrétariat d'examiner le programme de travail de façon à y inclure des activités précises assorties de calendriers et d'indicateurs appropriés d'ici à la fin février 2008 et de le mettre en œuvre en conséquence;
2. *Demander en outre* au secrétariat d'actualiser le programme de travail, en indiquant le montant estimé requis en vertu de chaque option de financement pour inclusion dans le programme de travail;
3. *Approuver* le nouveau programme de travail et budget pour 2008-2011;
4. *Axer* les composantes du programme de travail pour 2008-2011 sur les domaines thématiques ci-dessous :
 - a) Évaluation des écosystèmes et des habitats côtiers et marins;
 - b) Activités de gestion liées à la mise en œuvre de programmes et activités visant à réduire ou à empêcher la dégradation du milieu marin et côtier;
 - c) Coordination et aspects juridiques, y compris la révision et la mise à jour de la Convention de Nairobi et de ses Protocoles, amélioration de la coordination des activités et de l'échange d'informations et renforcement institutionnel pour la mise en œuvre de la Convention;
 - d) Information et éducation, en privilégiant l'échange d'informations avec les communautés ainsi que l'éducation, la sensibilisation et l'autonomisation des communautés et le renforcement de leurs capacités;
 - e) Questions transversales et émergentes et stratégies de financement, notamment la coopération avec les ONG/partenaires.
5. *Prendre note* des progrès réalisés dans la mise au point d'une version révisée de l'analyse diagnostique transfrontalière et du plan d'action stratégique pour les activités et sources de pollution terrestres dans la région de l'océan Indien occidental et demander au secrétariat de faciliter et d'accélérer la négociation et la finalisation d'un plan d'action stratégique pour la région, sur la base du cadre actuel, et d'engager comme il convient la mise en œuvre de tout plan approuvé;
6. *Prier* le secrétariat de continuer à collaborer avec d'autres institutions compétentes dans la région et en dehors de celle-ci, et de mobiliser leur appui, afin d'assurer la coopération dans la mise en œuvre du programme de travail et l'échange de vues sur les évolutions et la protection du milieu marin et des zones côtières, de façon à éviter le chevauchement des efforts dans les activités et actions bénéficiant à la région;
7. *Prier en outre* le secrétariat de renforcer le mécanisme institutionnel et de coordination de la Convention de Nairobi, notamment l'Unité régionale de coordination et les points focaux nationaux, et demander aux points focaux qui ne l'ont pas encore fait, d'établir des comités interministériels, afin d'améliorer la mise en œuvre du programme de travail pour 2008–2011;
8. *Inviter* les Parties contractantes à réaliser des actions et activités spécifiques aux pays, qui soutiennent ou complètent le programme de travail de la Convention de Nairobi et ses Protocoles, et à rendre compte des progrès au secrétariat;
9. *Examiner* les progrès dans la mise en œuvre du programme de travail lors de la prochaine Conférence des Parties.

CP 5/2. Protection des écosystèmes et des espèces menacées

1. *Approuver* et soutenir le recours à l'approche écosystémique de la gestion, y compris l'implication des pays en amont, pour la conservation du milieu marin et des zones côtières de la région;
2. *Approuver* l'établissement d'un groupe de travail sur les tortues marines de l'océan Indien occidental, en partenariat avec le Mémoire d'accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats et la Convention sur la conservation des espèces migratrices et prendre note du mandat convenu par la quatrième réunion des Etats signataires du Mémoire d'accord.

CP 5/3. Activités d'évaluation et de suivi

1. *Réaffirmer* les obligations de notification des Parties contractantes, en particulier en ce qui concerne l'exécution et la mise en œuvre de la Convention de Nairobi et de ses Protocoles;
2. *Prier en outre* le secrétariat de mener une étude sur l'exécution et la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles depuis leur entrée en vigueur, faire des propositions en vue de l'amélioration de l'exécution et de la mise en œuvre et rendre compte des résultats à la prochaine Conférence des Parties;
3. *Inviter* les Parties contractantes à encourager le recours à des évaluations environnementales stratégiques et autres évaluations des activités ayant des effets transfrontaliers, y compris les projets et programmes transfrontaliers, afin d'identifier les menaces et les possibilités pour le milieu marin et les zones côtières, notamment en ce qui concerne le développement pétrolier sur les côtes et en mer et le transport de pétrole, compte tenu aussi du rôle de l'OMI;
4. *Elaborer plus avant* les projets sur l'adaptation aux changements climatiques et lever des fonds pour ces projets auprès de la communauté internationale, y compris le FEM et le Fonds d'adaptation, entre autres;
5. *Elaborer* des projets de recherche et encourager le partage de données d'expérience pour déterminer l'incidence de l'élévation du niveau de la mer et des cyclones sur les habitats côtiers et le risque que cela pose pour les Parties contractantes.

CP 5/4. Révision de la Convention de Nairobi et de ses Protocoles

1. *Noter* les progrès réalisés dans la préparation du Protocole de la Convention de Nairobi sur les activités et sources de pollution terrestres, élaboré dans le cadre du projet WIO-LaB en réponse à des décisions antérieures des Parties contractantes, en particulier les décisions CP.1/4, CP.2/1, CP.3/6 et CP.4/7;
2. *Prier* le secrétariat d'organiser les négociations pour finaliser le texte du Protocole sur les activités et les sources de pollution terrestres et réunir une Conférence de Plénipotentiaires pour adopter le Protocole d'ici à la fin décembre 2009;
3. *Noter* les progrès réalisés dans la révision de la Convention de Nairobi et prier le secrétariat d'organiser les négociations pour finaliser le texte de la Convention révisée et réunir une Conférence de Plénipotentiaires pour adopter la Convention révisée d'ici à la fin décembre 2009.

CP 5/5. Renforcement des partenariats et des mécanismes institutionnels

1. *Noter avec appréciation* l'établissement du Consortium pour la conservation des écosystèmes marins et côtiers de l'océan Indien occidental (WIO-C) et le Forum des institutions académiques et de recherche (FARI), y compris leurs mandats et leurs structures, en tant que mécanismes importants de coordination et de mise en œuvre du programme de travail;
2. *Prier* le Secrétariat de renforcer les partenariats et dispositifs de coopération existants, d'en établir de nouveaux et d'améliorer la participation de la société civile et du secteur privé au développement et à la mise en œuvre du programme de travail;
3. *Encourager* les Parties contractantes à promouvoir la coopération Sud-Sud dans le cadre des projets et programmes.
4. *Prier* le secrétariat d'examiner les possibilités de création de centres régionaux d'activité pour la mise en œuvre des Protocoles de la Convention selon que de besoin, et de rendre compte des résultats à la prochaine Conférence des Parties.
5. *Prier* le secrétariat de renforcer l'Unité régionale de coordination basée aux Seychelles afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat, examiner la possibilité d'établir le secrétariat au sein de cette Unité et rendre compte des progrès réalisés à la prochaine Conférence des Parties.

CP 5/6. Petits Etats insulaires en développement

1. *Noter avec appréciation* les efforts faits par la Convention de Nairobi pour élaborer un projet visant à faire face aux principales préoccupations environnementales et à assurer la gestion des ressources dans les petits Etats insulaires en développement et inviter les organismes de financement, y compris le FEM, à fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce projet;
2. *Mettre au point* d'autres projets sur l'adaptation aux changements climatiques, en tenant compte de la situation particulière des petits Etats insulaires en développement et lever des fonds pour

ces projets auprès de la communauté internationale, y compris le FEM et le Fonds d'adaptation entre autres;

3. *Elaborer* des projets de recherche et encourager le partage de données d'expérience pour déterminer l'incidence de l'élévation du niveau de la mer et des tempêtes sur les habitats côtiers et les risques que cela pose pour les petits Etats insulaires en développement.

CP 5/7. Soutien à la Somalie

1. *Prier* le secrétariat de favoriser des mesures de soutien à la Somalie dans les efforts qu'elle fait pour améliorer sa gestion de l'environnement et lui demander d'impliquer ce pays selon qu'il sera approprié dans tous les programmes et budgets régionaux.

CP 5/8. Questions financières

1. *Proroger* le Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique orientale tant que les Parties contractantes n'en auront pas décidé autrement;

2. *Prier* les Parties contractantes d'améliorer la viabilité financière de la Convention en :

a) Versant en temps voulu les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique orientale;

b) Acquittant les contributions annoncées mais non versées;

c) Cofinçant la mise en œuvre des projets et des activités d'intérêt commun;

d) Intégrant la Convention dans les politiques et stratégies, plans et budgets nationaux;

e) Etudiant d'autres mécanismes financiers pour la mise en œuvre de la Convention de Nairobi et de ses Protocoles, y compris son programme de travail et tout programme d'action stratégique approuvé.

Annexe XIX

[Not translated as requested - Please insert annex XIX]

Annexe XX

[Not translated as requested - Please insert annex XX]

Annexe XXI

[Not translated as requested - Please insert annex XXI]

Annexe XXII

[Not translated as requested - Please insert annex XXII]

Annexe XXIII

[Not translated as requested - Please insert annex XXIII]

Annexe XXIV

[Not translated as requested - Please insert annex XXIV]

Annexe XXV

[Not translated as requested - Please insert annex XXV]

Annexe XXVI

[Not translated as requested - Please insert annex XXVI]

Annexe XXVII

[Not translated as requested - Please insert annex XXVII]

Annexe XXVIII

[Not translated as requested - Please insert annex XXVIII]

Annexe XXIX

[Not translated as requested - Please insert annex XXIX]
